



TRIONS AUJOURD'HUI POUR PROTÉGER DEMAIN

Règlement intérieur commun aux déchèteries du territoire

Modifié le 26 septembre 2023

Sommaire

Article 1 : Définition et objectifs	page 2
Article 2 : Déchets acceptés et refusés	page 2
Article 3 : Conditions d'accès	page 3
Article 4 : Horaires d'ouverture	page 5
Article 5 : Tri et conditionnement	page 5
Article 6 : Comportement des usagers	page 6
Article 7 : Vidéosurveillance	page 6
Article 8 : Consignes particulières de sécurité	page 7
Article 9 : Responsabilité des usagers	page 7
Article 10 : Traitement, recyclage et valorisation	page 7
Article 11 : Infractions au règlement	page 8
Article 12 : Exécution du présent règlement	page 8

Article 1 : Définition et objectifs

• Définition :

- Une déchèterie est un centre aménagé, clos et gardé où le public peut venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume.
- L'accès à la déchèterie se fait dans le respect des conditions et réserves précisées au présent règlement.
- Un tri effectué directement par l'utilisateur permet de recycler ou de valoriser certains déchets.
- Après un stockage transitoire, les déchets sont soit recyclés ou valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

• Objectifs :

- Répondre aux besoins du public, en priorité ceux des ménages ; les accès des professionnels sont payants.
- Supprimer les dépôts sauvages.
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment.
- Respecter le plan départemental d'élimination des déchets des ménages en vigueur.

Article 2 : Déchets acceptés et refusés

• Les déchets acceptés * :

- Les métaux, le papier, le carton, les textiles, les gravats, les déchets verts de tonte et petits branchages, le bois.
- Les déchets encombrants (meuble, canapé, etc.).
- Le verre et les emballages recyclables.
- Les télévisions, écrans d'ordinateurs, électroménager et autres déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).
- Les lampes à décharge et à LED : tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes LED.
- Les huiles de vidange des moteurs.
- Les piles et les accumulateurs.
- Les batteries des automobiles.
- Les huiles de friture.
- Certains déchets toxiques ou dangereux des ménages (en cas de doute demander à l'agent d'accueil)

- Les ordures ménagères exclusivement en sacs prépayés (dont le prix est fixé annuellement par le Comité Syndical et affiché à l'accueil de la déchèterie)
- Les radiographies.
- Les plastiques souples*.
- Les palettes*.
- Les pneumatiques sans jantes type VL*, dans la limite de 5 pneus par usager uniquement sur le site de Rimons.
- Les filtres à huile et à carburant des véhicules de type VL*.

En cas de changement des flux acceptés, l'USTOM communiquera auprès des usagers par les moyens qu'elle considère adaptée.

** Susceptible de variation selon les sites*

A titre expérimental, cette liste peut être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée sur certaines déchèteries. L'information est donnée aux usagers par voie d'affichage ou sur demande auprès des gardiens de la déchèterie.

• **Les déchets refusés :**

- Les ordures ménagères en sacs non conformes.
- Les invendus des marchés (fruits et légumes).
- Les déchets provenant de l'agro-alimentaire.
- Les branches d'un diamètre supérieur à 10 cm, ainsi que les troncs et souches.
- Les plastiques agricoles souillés (filère ADIVALOR).
- Les produits phytosanitaires utilisés en agriculture, en horticulture et en pépinière et leurs emballages (filère ADIVALOR).
- Les boues et matières de vidange.
- Les cadavres d'animaux.
- Les déchets anatomiques, les déchets de soins infectieux ou non, les déchets hospitaliers.
- Les médicaments (à rapporter à la pharmacie).
- Les déchets industriels et résidus de la fabrication industrielle.
- Les pneumatiques type PL, moto et agricole, avec ou sans jantes, et les pneumatiques type VL avec jantes (à rapporter au vendeur, acceptés après démontage).
- Les extincteurs (à rapporter au vendeur).
- Les déchets composés d'amiante.
- Les déchets radioactifs.
- Les déchets à caractère explosif (s'adresser à la Gendarmerie).
- Les déchets, qui, par leurs dimensions, leurs poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie.
- Les bouteilles de gaz (à rapporter au vendeur).

Cette liste est non exhaustive. Par mesure de sécurité, le gardien de la déchèterie peut refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

Article 3 : Conditions d'accès

L'accès à la déchèterie est réservé en priorité aux personnes physiques et morales résidant sur le territoire de l'USTOM.

L'entrée aux 6 déchèteries du territoire de l'USTOM, se fait via un système de contrôle d'accès avec lecture de cartes magnétiques individuelles. L'agent de déchèterie est susceptible de vérifier l'identité de l'utilisateur de la carte. Les conditions d'accès changent en fonction du statut de l'utilisateur.

- **Pour les particuliers :**

- Les particuliers ont droit à 12 passages annuels sans limitation de volume. Passé ce seuil, ils sont facturés selon le volume des déchets apportés ouverts à facturation pour les professionnels. Ils ne seront pas facturés en cas d'apports de déchets non facturés aux professionnels (la grille tarifaire est disponible sur le site internet de l'USTOM). Le nombre de passages et le tarif de facturation des passages supplémentaires sont fixés en Comité Syndical. Les usagers peuvent consulter le nombre de leurs passages ainsi que les volumes apportés sur le site Internet : <https://ustom.ecocito.com> (à l'aide de l'identifiant présent sur leur dernière facture). Ils peuvent également demander le nombre de passages qu'ils ont effectués aux agents de déchèteries.
- La carte est délivrée à chaque foyer qui en fait la demande sur le site Internet : <https://ustom.ecocito.com> (à l'aide de l'identifiant présent sur sa dernière facture) ou en appelant le Service de La Redevance Incitative au 05 57 84 00 20.
- Une seule carte est délivrée par foyer. Elle est remise par courrier au domicile de l'utilisateur au plus tard 2 semaines après l'enregistrement de la demande par le service compétent.
- Le Remplacement de cartes perdues est payant, au tarif fixé par délibération du Comité Syndical. Le Remplacement de cartes perdues est payant, au tarif fixé par délibération du Comité Syndical. Il est gratuit en cas de vol sur présentation d'un récépissé de dépôt de plainte.
- La carte reste la propriété de l'USTOM. Ainsi, en cas de déménagement hors du territoire, la carte doit être restituée à l'USTOM.
- La carte donne accès indifféremment aux six déchèteries du territoire.

- Pour accéder aux déchèteries, l'utilisateur doit présenter sa carte devant une borne disposée à l'entrée de la déchèterie (La Réole, Pineuilh, Saint Magne de Castillon) ou bien au lecteur portatif dont dispose l'agent d'accueil (Gensac, Sauveterre de Guyenne, Rimons).
- En cas de non-présentation du badge, l'accès à la déchèterie est refusé, sauf présentation d'un SMS de L'USTOM donnant un accès limité à 4 semaines en cas de nouvelle inscription.
- **Pour les professionnels, administrations et associations :**
 - L'accès aux déchèteries est payant dès le premier passage, selon le volume ou le poids de leurs apports. Le tarif est fixé par délibération du Comité Syndical et peut être révisé chaque année.
 - Le volume et le poids sont estimés par les agents d'accueil de déchèterie. Ils sont enregistrés au moment de l'accueil. La signature de l'utilisateur est requise pour la validation de son apport et un ticket récapitulatif lui est fourni à titre d'information. Les apports font l'objet d'une facturation récapitulative mensuelle. En cas de désaccord concernant l'estimation, les agents disposent d'un volumètre laser pour contrôler le volume et d'une balance pour le poids. Si aucun accord n'est trouvé, l'apport est refusé. Aucune contestation sur les volumes ou le poids ne pourra être reçue après validation de l'apport.
 - La carte est délivrée à chaque professionnel qui en fait la demande. Un professionnel peut disposer de cartes supplémentaires, à raison d'une carte par véhicule de service, sur communication de leurs plaques d'immatriculation. Le coût des cartes est fixé par délibération du Comité Syndical. Actuellement, les cartes sont gratuites pour les professionnels sauf en cas de perte, leur remplacement est alors payant, au tarif fixé par délibération du Comité Syndical. En cas de vol, le remplacement est gratuit si présentation d'un dépôt de plainte sinon il est payant.
- **Pour les personnes physiques et morales ne résidant pas sur le Territoire de L'USTOM :**
 - L'accès aux déchèteries est payant selon le tarif appliqué aux professionnels. Quel que soit le statut du demandeur, il lui sera délivrée une carte ouvrant droit à facturation dès le premier passage.
 - L'accès sera refusé sans présentation de celle-ci à l'entrée de la déchèterie, les personnes externes au territoire de L'USTOM devront donc anticiper leur visite sur nos sites, en tenant compte des délais de création et d'envoi de la carte.

Article 4 : Horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture sont indiqués à l'entrée des déchèteries et sur le site USTOM.fr

L'accès sera refusé dix minutes avant la fermeture.

- **Les déchèteries sont fermées les jours fériés. Pour information, conformément à l'article L3133-1 du code du travail, la liste des jours fériés en vigueur est la suivante :**

- Le 1^{er} Janvier
- Le Lundi de Pâques
- Le 1^{er} Mai
- Le 8 Mai
- L'ascension
- Le Lundi de Pentecôte
- Le 14 Juillet
- Le 15 Août
- Le 1^{er} Novembre
- Le 11 Novembre
- Le 25 Décembre

L'USTOM se réserve le droit de fermer les déchèteries en cas de nécessité de sécurité et /ou de services, ou d'en modifier les horaires d'accès (exemple, en cas d'alerte canicule, d'épidémie ou de tempête).

Article 5 : Tri et conditionnement

L'accès à la déchèterie implique, de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les contenants prévus à cet effet. Les usagers doivent donc respecter les consignes de tri données par les gardiens.

Le déversement de déchets en sacs ou contenants opaques est interdit, sauf après présentation de leur contenu au gardien et accord donné par ce dernier pour leur dépôt.

Article 6 : Comportement des usagers

L'utilisateur se présentant à la déchèterie est tenu de rester courtois et poli envers les agents d'accueil, ainsi qu'envers les autres usagers. Conformément à l'article 45 de la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002, qui modifie l'article 433-5 du code pénal :

« constituent un outrage puni de 7500€ d’amende, les paroles, gestes ou menaces, les écrits (ou images de toute nature non rendus publics), ou l’envoi d’objets quelconques adressés à une personne chargée d’une mission de service public, dans l’exercice ou à l’occasion de l’exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie... »

Chaque déposant est réputé avoir pris connaissances des dispositions du présent règlement intérieur, notamment en ce qui concerne la présentation de la carte d’accès, les déchets susceptibles d’être déposés et les possibilités de refus de déchargement. S’il le souhaite, l’usager dispose d’un « registre des réclamations et suggestions » lui permettant d’exprimer auprès de l’USTOM une réclamation sur le comportement des agents d’accueil, sur le règlement intérieur de la déchèterie ou sur tout autre thème qu’il souhaiterait aborder.

Les agents d’accueil sont également tenus de rester courtois et polis envers les usagers de la déchèterie.

L’accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres des automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

- Pour le bon fonctionnement de la déchèterie, l’usager est tenu de respecter les consignes suivantes :
 - Ne pas pénétrer sur le site en dehors des horaires d’ouverture prévues.
 - Attendre le passage du véhicule précédent et l’ouverture de la barrière pour accéder à la plateforme après pointage de la carte d’accès.
 - Respecter la file d’attente.
 - Respecter les indications figurant sur les panneaux.
 - Avoir trié préalablement ses déchets. L’agent d’accueil est en droit de refuser tout apport non trié supérieur à un mètre cube dont le tri entrainerait un encombrement et une file d’attente sur le lieu de vidage.
 - Respecter les recommandations de l’agent de déchèterie.
 - Présenter à l’agent l’ensemble des déchets à déverser.
 - Ne pas ouvrir les barrières positionnées au-devant des bennes.
 - Lorsque les bavettes fixées au muret de sécurité d’un quai sont relevées, ne pas déverser des déchets à cet emplacement, ni rester à proximité de ce quai.
 - Ne pas rouler au-delà des butées de parking positionnées devant les bennes.
 - Lorsque l’accès d’une benne est fermé par des balises, chaînes, ou autres moyens visuels, ne pas déverser de déchets à cet emplacement, ni rester à proximité de ce quai.
 - Lorsque les bennes font l’objet d’un vidage ou tassage par grutage ou autre moyen mécanique, ne pas déverser de déchets à cet emplacement, ni rester à proximité de ce quai.
 - Ne pas déverser ses déchets en dehors des contenants prévus à cet effet.
 - Ne pas descendre dans les bennes.

- Ne pas récupérer les déchets d'autres usagers.
- Nettoyer l'emplacement à l'aide du matériel mis à disposition.
- Quitter la plateforme sitôt les déchets déversés, afin d'éviter tout encombrement sur le site.
- Ne pas benner directement les déchets dans les contenants.
- Ne pas vider ou jeter soi-même tout liquide, huile ou produits chimiques (DDS) ou tout contenant de ces mêmes produits, mais demander à l'agent d'accueil d'indiquer leurs lieux de dépôts respectifs.

Article 7 : Interdiction de chiffonnage

Les déchets déposés sont la propriété exclusive de l'USTOM.

L'accès des déchèteries est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets.

La récupération des matériaux est interdite en dehors des dispositions prises par le gestionnaire.

Les objets recyclables, une fois donnés, sont la propriété de l'Ustom, ils ne peuvent pas être donnés, ni échangés ni vendus.

Article 8 : Conditions particulières pour les dépôts dédiés à la Recyclerie

L'emplacement réservé pour la Recyclerie ne doit servir qu'au seul usage de dépôt d'objets à valoriser par la réutilisation ou le réemploi.

Les objets donnés par les usagers doivent être contenus en carton, caisses, les contenants souples sont proscrits. Seuls les objets volumineux peuvent être déposés hors contenant.

Les objets ne sont ni brisés ni ébréchés ni fanés ni souillés et ne présentent aucun risque pour la santé.

Article 9 : Vidéosurveillance

Les déchèteries disposent de moyens de vidéosurveillance informatisés destinés à assurer la sécurité du personnel et des biens contre les incendies et le vol.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance et les modalités du droit d'accès aux images, une demande écrite devra être adressée à l'USTOM.

Article 10 : Consignes particulières de sécurité

10.1 - Circulation et respect des zones de cheminement piéton

La circulation dans l'enceinte des déchèteries se fait dans le strict respect du Code de la route et des signalisations (haute et basse) mises en place.

La vitesse est limitée à 10 km/h. Les usagers déchargeant à pied dans l'enceinte de la déchèterie ainsi que les piétons empruntant les cheminements dédiés sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Les véhicules ne sont autorisés à rester dans l'enceinte de la déchèterie que le temps nécessaire aux dépôts de déchets et à la pesée. En dehors des aires de déchargement réservées à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques ou autres, est interdit dans l'enceinte de la déchèterie ou sur la voirie d'accès.

- Lors des manœuvres des véhicules, l'utilisateur doit prendre toutes les précautions utiles afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton ou un autre véhicule :
 - Se rendre aux quais de vidage en respectant les règles de circulation à l'intérieur du site,
 - Dételer la remorque afin d'éviter les manœuvres répétées.
 - Lors du vidage des déchets, il est fortement déconseillé de monter sur le plateau du véhicule ou sur la remorque pour déverser les déchets. L'USTOM se dégage de toute responsabilité en cas d'accident consécutif à une telle attitude dont l'utilisateur assume l'entière responsabilité.

10.2 – Autres consignes de sécurité

- L'accès au site implique pour les utilisateurs, l'application des consignes de sécurité suivantes :
 - La présence des enfants de moins de 12 ans est interdite sur la plateforme et en bas de quai, ils doivent impérativement rester dans le véhicule de l'adulte. Leur présence est acceptée dans le cadre de visites pédagogiques, avec un encadrement minimum d'un accompagnateur adulte pour 6 élèves. Le groupe de visite peut comporter au maximum 12 personnes pendant les horaires d'ouverture de la visite.
 - Les animaux doivent être maintenus dans les véhicules.
 - Il est interdit de fumer ou de vapoter sur le site.
 - Il est interdit d'accéder aux bas de quais réservés aux services, sauf dans le cas de récupération de compost ou accès à des bennes spécifiques. L'utilisateur devra alors porter obligatoirement un gilet haute visibilité pour accéder aux bas de quais.
 - Tout usager devra respecter le port de chaussures adaptées au lieu, à plat et fermées.

Le site est équipé d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, prière de contacter un gardien présent sur le site afin de faire appel aux services concernés (le 112) et de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Article 11 : Responsabilité des usagers

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Article 12 : Traitement, recyclage et valorisation

L'USTOM procède au traitement, au recyclage et à la valorisation des appareils, objets divers et matériaux récupérés dans la déchèterie et demeure seule autorisée dans cette action. Les consignes de tri ont pour objectif de permettre un recyclage ou une valorisation de la plus grande partie possible des déchets apportés.

La récupération ou l'échange entre usagers d'objets ou de matériaux sont rigoureusement interdits dans l'enceinte de la déchèterie.

Une fois le déchet accepté et déposé dans la déchèterie, L'USTOM peut le recycler, le valoriser ou le traiter selon la filière de son choix.

Article 13 : Infractions au règlement

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à l'USTOM.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur (notamment au code général des collectivités territoriales, code pénal, code de la santé publique et au règlement sanitaire départemental) ainsi qu'à la réglementation se rapportant aux dépôts de déchets.

Le code pénal, dans ses articles 632-1 et 635-8 prévoit de punir par une contravention de deuxième ou de cinquième classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu privé ou public, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par

l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation (deuxième classe : Amende de 150€ ; cinquième classe : Amende de 1500€ avec confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit)

Conformément à l'article 3 de la loi n°75 633 du 15 Juillet 1975, les déchets, abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, seront éliminés d'office aux frais du responsable.

L'article 45 de la loi n°2002-1138 du 9 Septembre 2002 puni d'une amende de 7500€ les paroles, gestes ou menaces, les écrits (ou image de toute nature non rendus publics), ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Article 14 : Exécution du présent règlement

L'USTOM est chargée de l'exécution du présent règlement

Fait à Massugas, le 14 décembre 2021
modifié le 23 septembre 2023